



Conseil d'administration du 10 novembre 2022  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de voix : 42  
Pour : 39  
Contre : 2  
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2022-26  
**CREATION DU COMITE DE SUIVI EVALUATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL  
DE FORETS**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 27 octobre 2022, s'est tenu le 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-33-II, qui légifère sur la nécessité de l'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-8, qui encadre l'organisation des travaux d'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;  
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;  
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;  
Considérant la Charte du Parc national de forêts décrivant la manière dont les travaux d'évaluation de la Charte doivent être menés ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

**Article 1 :**

Après un vote de 39 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le conseil d'administration crée le comité de suivi et d'évaluation (COSUIEV) de la charte du Parc national de forêts, tel que prévu par la charte du Parc national.

**Article 2 :**

Le COSUIEV a pour vocation de suivre la mise en place du dispositif d'évaluation de la Charte du Parc national de Forêts.

Les trois principales missions du COSUIEV sont les suivantes :

- Discuter et valider le dispositif d'évaluation de la Charte. Cela comprend notamment le choix des questions évaluatives parmi celles pré-ciblées par la charte, la définition des critères de jugement et des indicateurs ainsi que la validation du plan de collecte des informations
- Discuter et valider les résultats de cette évaluation afin d'émettre des préconisations au CA sur une éventuelle modification ou rectification de la Charte
- Discuter et valider le dispositif de suivi des actions du Parc qui permettra entre autres d'alimenter le travail d'évaluation. Il s'agira notamment de valider le tableau de bord utilisé pour le suivi, d'analyser les résultats de ce suivi et de discuter des orientations à prendre par le Conseil d'Administration en fonction de ces résultats d'analyse.

Le fruit de son travail est ensuite restitué en plénière du Conseil d'Administration.

### **Article 3 :**

Le COSUIEV sera composé de la manière suivante :

- Le Président du Conseil d'Administration du Parc national de forêts
- Le Directeur du Parc national de forêts
- Le (la) Référent (e) suivi-évaluation de la charte
- Le (la) Référent (e) communication
- Deux membres du Conseil scientifique du Parc national de forêts
- Deux membres du Conseil économique social et culturel du Parc national de forêts
- Un représentant de l'Etat
- Un représentant de chaque Région
- Un représentant de chaque Département
- Un représentant des communes adhérentes de Haute-Marne
- Un représentant des communes adhérentes de Côte-d'Or
- Un représentant des communautés de communes de Haute-Marne concernées par le Parc national de forêts
- Un représentant des communautés de communes de Côte-d'Or concernées par le Parc national de forêts

La composition globale du COSUIEV sera limitée à maximum 20 personnes pour faciliter les débats et échanges.

A son initiative, celui-ci pourra mobiliser ponctuellement des compétences extérieures au sein d'un vivier d'experts, pour éclairer ses débats et ses contributions.

### **Article 4 :**

Le COSUIEV se réunira une à deux fois dans l'année en réunion plénière. Ces réunions permettront de faire le point sur :

- Les résultats du dispositif de suivi des indicateurs
- La mise en place et les résultats du dispositif d'évaluation
- Les analyses de ces résultats
- Les modifications ou les rectifications éventuelles à apporter à la charte en conséquence des points précédents

Le COSUIEV est assisté par un COTECH, comité technique constitué de membres de l'équipe du Parc national de forêts, ayant en charge les aspects opérationnels du système de suivi-évaluation de la Charte.



**Article 5 :**

Le COSUIEV est présidé par le Président du Conseil d'Administration. Il anime et coordonne les activités du COSUIEV pendant les réunions plénières.

Le Président est destinataire de toute demande d'avis par le Conseil d'administration ou le directeur. Il signe les avis, propositions et recommandations du COSUIEV. Il les adresse au directeur de l'établissement public.

Le Président présente devant le conseil d'administration les recommandations émises par le COSUIEV. Réciproquement, il rend compte des décisions du CA en séance plénière du COSUIEV.

**Article 6 :**

Pour garantir la mobilisation des membres du COSUIEV et experts associés, ceux-ci doivent pouvoir prétendre aux remboursements de leurs frais de déplacement dans le cadre des réunions plénières.

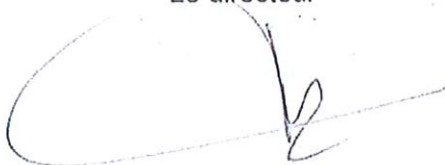
La mise en place d'une lettre d'information du COSUIEV permettra de maintenir le lien entre les membres. Elle indiquera notamment les ordres du jour des réunions plénières et un résumé des travaux qui ont été effectués depuis la réunion précédente.

**Article 7 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

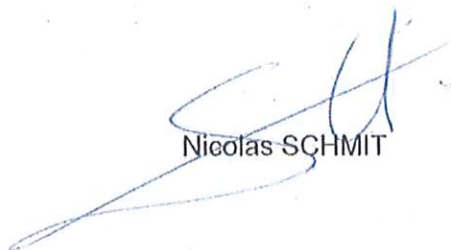
Fait à Arc-en-Barrois, le 10 novembre 2022.

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

Le Commissaire du Gouvernement

18 NOV. 2022